



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE TARN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 58 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## 81 - Préfecture Tarn

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté N °2014230-0005 - Arrêté modificatif autorisant une manifestation sportive  
sur la voie publique "La Jalabert" le 24 août 2014 en date du 18 août  
2014

..... 1





PREFECTURE TARN

## **Arrêté n ° 2014230-0005**

**signé par**  
**Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général**

**le 18 Août 2014**

**81 - Préfecture Tarn**  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**Bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques**

Arrêté modificatif autorisant une manifestation sportive sur la voie publique "La Jalabert" le 24 août 2014 en date du 18 août 2014



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des élections, de la réglementation et des  
affaires juridiques

**Arrêté modificatif autorisant une manifestation sportive sur la voie publique**  
«La Jalabert» le 24 août 2014

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014

Vu le décret du président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant délégation de signature à M Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2014 et modifiée le 5 août 2014 par M. Patrick MOURET, représentant l'association « L'union Vélocipédique Mazamétaine », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 24 août 2014 une épreuve cycliste intitulée «La Jalabert» ;

Vu les avis favorables du président du conseil général du Tarn, des maires des communes concernées, du directeur départemental de la sécurité publique du Tarn, du commandant du groupement de la gendarmerie du Tarn, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, de la directrice départementale des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du délégué départemental de la fédération française de cyclisme ;

Vu l'avis du sous-préfet de Limoux du 12 août 2014 ;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault du 7 août 2014 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2014 autorisant une manifestation sportive sur la voie publique «La Jalabert» le 24 août 2014 ;

Considérant que le circuit arrêté le 13 août 2014 a dû être modifié suite à un éboulement dû aux intempéries sur la Route Départementale N°54 ;

Considérant le nouveau tracé proposé le 18 août 2014 ;

*Sur proposition du secrétaire général,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** \_ Les deux annexes jointes à l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 sont remplacées par les deux annexes jointes au présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général du Tarn, le président du conseil général du Tarn, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique du Tarn, le commandant de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le délégué départemental de la fédération française de cyclisme, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 18 août 2014

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général

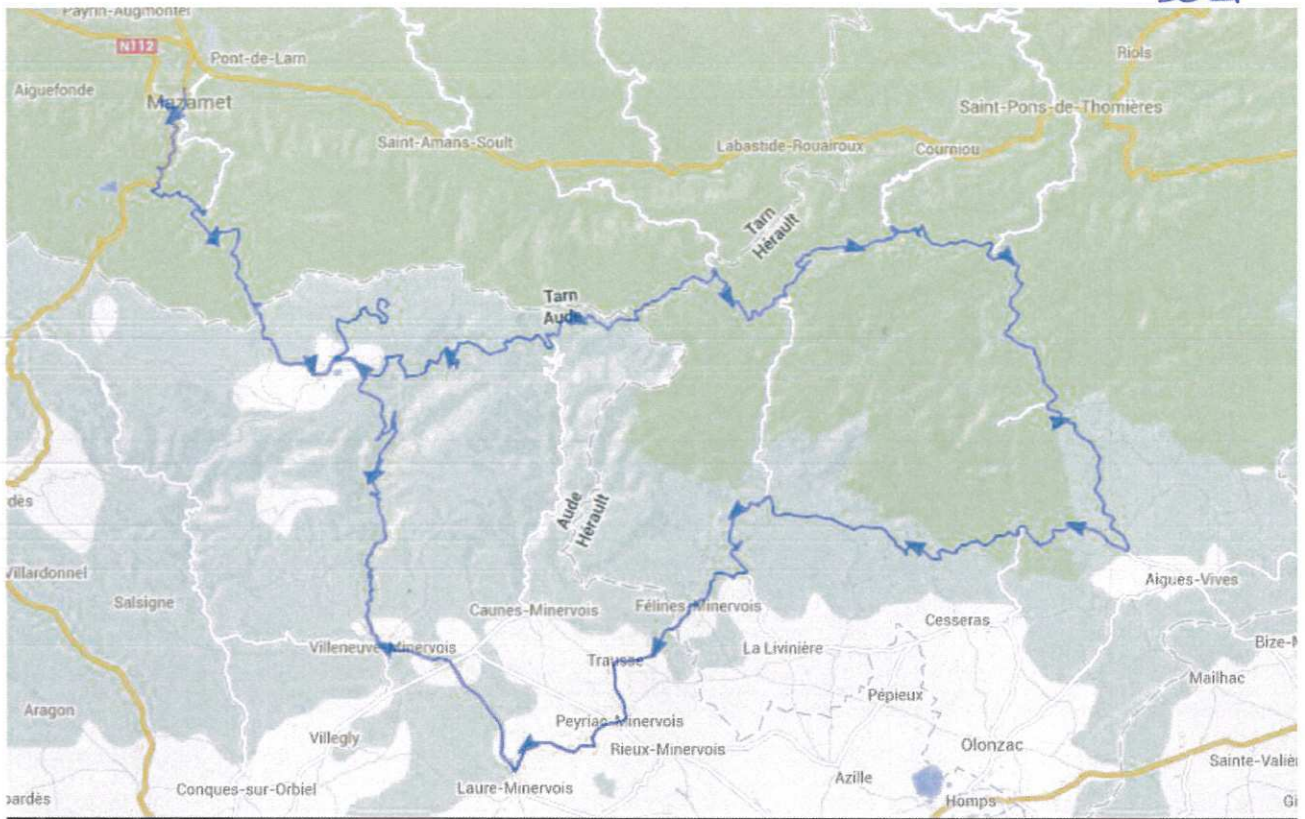
Hervé TOURMENTE

#### ***Délais et voies de recours :***

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 09 ;
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV - 31068 Toulouse Cedex.

ANNEXE 1 "La Laurent"  
2014



ANNEXE 2 "La Nicolas"  
2014

